



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N °25 - 2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON et Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---0000000---



OBJET : Demande de dégrèvement partiel du tarif de la location du 29 avril 2023 a la salle Alain RUAULT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de dégrèvement partiel du tarif de la location du 29 avril 2023 ,de madame ,monsieur CHATENET Julien en date du 10 mai 2023,nous informant que cette demande est justifiée par le fait que lors de cette journée ,à la salle Alain RUAULT ,ils ont subi l'apparition de fortes odeurs nauséabondes ainsi que la présence au fond de la salle de barrière rouge indiquant un endroit pour cause de risque de chute de morceau de plafond suite à un dégât des eaux non réparé.

Considérant la demande de dégrèvement partiel de madame et monsieur CHATENET Julien en date du 10 mai 2023.

Considerant le préjudice moral décrit dans le courrier du 10 mai 2023 subit par madame et monsieur CHATENET Julien lors de la journée du 29 avril 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un dégrèvement partiel excetionnel pour la location du 29 avril 2023 a madame et monsieur CHATENET Julien

DIT que le montant du dégrèvement partiel s'élève à 50% du cout total de la location soit :

620.00 € *50%=310.00 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 01 juin 2023

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le	de la publication/notification le	Fait à La Barben, le
Le Maire Franck SANTOS		